

La dépêche du parquet de Gap

*Au sommaire de ce
cinquième numéro*

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux biens
Les atteintes aux personnes**

**La lutte contre l'immigration
irrégulière**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY,
Procureur de la république**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes du mois d'octobre 2021

Les violences conjugales et intrafamiliales

Priorité absolue du parquet de Gap

Gap – 30 août 2021 – Le mis en cause commet des violences sur son ex-compagne, en état de récidive. Convoqué en comparution immédiate, le mis en cause avait demandé un délai pour préparer sa défense. Dans l'attente, il avait été placé en détention provisoire.

Il a été condamné à l'audience correctionnelle du 06 octobre 2021 à 4 ans d'emprisonnement dont 2 ans avec sursis probatoire pendant 3 ans avec obligations de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor Public, de fixer sa résidence, et interdiction de rentrer en contact avec la victime et de se rendre à son domicile ou aux abords.

Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant 5 ans a également été ordonnée et la privation du droit d'éligibilité pendant 5 ans a été constatée.

Gap – 17 juin 2021 – Sur le parking d'un magasin, un couple alcoolisé, monsieur assenant des coups à madame. Un témoin appellera les services de police qui recevront des insultes et des menaces de mort. Le mis en cause se débattrait au moment de son interpellation.

Le mis en cause a été condamné à l'audience correctionnelle du 07 octobre 2021 à 4 mois d'emprisonnement. Il était poursuivi pour des faits de : menaces de mort à l'encontre de sa compagne et de la personne dépositaire de l'autorité publique, de violences sans incapacité, rébellion et outrage, le tout en récidive. Un port d'arme sans motif légitime avait également été retenu.

A noter que la victime n'avait pas déposer plainte et que le couple continu, à distance, leur relation.



Gap – 5 août 2021- Le mis en cause s'introduit au domicile d'un individu chez qui son ex-compagne se trouve, la menace de mort et commet des violences avec la circonstance aggravante qu'il utilise une arme.

Il sera condamné à l'audience correctionnelle du 1^{er} octobre 2021 à 30 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins, de travail d'indemniser les victimes, de paraître au domicile de la victime et interdiction de détenir ou porter une arme.

Cette interdiction est également prononcée à titre de peine complémentaire pour une durée de 5 ans.

Gap – 11 octobre 2021- Le mis en cause, alors placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrée en contact avec son ex-compagne, a été interpellé rodant autour du domicile de celle-ci.

Il est alors présenté au juge des libertés et de la détention pour révocation de son contrôle judiciaire. Ecroué, il devra s'expliquer devant le tribunal correctionnel en novembre.

L'Argentière la Bessée – 31 juillet 2021 – Depuis 8 mois, le mis en cause harcèle son ex-compagne. Ce 31 juillet, il s'introduit dans le domicile d'un ami de la victime et commet des dégradations.

Convoqué devant le tribunal correctionnel le 25 octobre 2021 pour ces trois infractions, le mis en cause a été condamné à 10 mois d'emprisonnement entière assorti d'un sursis simple.

Une peine complémentaire d'un an d'inéligibilité a également été prononcée.

Gap – 18 octobre 2021 – Le mis en cause a été condamné à 12 mois d'emprisonnement pour des faits de violences commises, en état de récidive, sur son ex-compagne.

Un mandat de dépôt est décerné.

La Saulce – 25 juin 2021 – Le mis en cause commet des violences sur son ex-compagne et une autre victime, lesdites violences étant suivies d'une incapacité n'excédant pas 8 jours.

Le mis en cause a été condamné à l'audience à 30 mois d'emprisonnement dont 6 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor Public, et interdiction de contact avec les victimes et de paraître à leur domicile et interdiction de porter ou détenir une arme.

Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant 5 ans a également été prononcée.

Un mandat de dépôt a été décerné.

A noter que les violences sur son ex-compagne ont été commises en état de récidive. De plus, il s'est avéré que le mis en cause avait également fait usage de stupéfiant au moment des faits, également en état de récidive.

Veynes – 25 juin 2021 – Le mis en cause commet des violences sans incapacité sur son ex-compagne.

Il sera condamné à 15 mois d'emprisonnement avec sursis à l'audience correctionnelle du 18 octobre 2021.

Gap – 14 octobre 2021 – Le mis en cause est condamné à 18 mois d'emprisonnement pour des faits de violences habituelles commises sur son ex-compagne d'octobre 2019 à juillet 2020.

Gap – 18 octobre 2021 – Le mis en cause a été condamné à 15 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins, de travail, d'indemniser la victime et de payer les sommes dues au Trésor Public et interdiction d'entrée en contact avec la victime, de paraître à son domicile et ses abords et de détenir ou de porter une arme.

Après une relation de quelques mois, le mis en cause harcelait téléphoniquement son ex-compagne et l'avait, à deux reprises, violentée.

Gap – 25 octobre 2021 – Le mis en cause est condamné à 8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins, de travail et d'indemniser la victime et interdiction d'entrée en contact avec elle ou de se rendre à son domicile et lieu de travail.

Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant 5 ans et une privation de droit d'éligibilité pendant 5 ans ont également été prononcées à titre de peine complémentaire.

Pendant plus de 4 ans, le mis en cause avait harcelé la victime mais le tribunal a retenu l'altération du discernement.



Veynes – 27 juin 2021 – Le mis en cause violence son épouse en présence de leur fils mineur.

Il sera condamné à 10 mois d'emprisonnement à l'audience correctionnelle du 18 octobre 2021, le mis en cause avait déjà été condamné en mai 2020 pour des faits de violence sur son épouse mais aussi pour des faits de violences sur leur fils.

Puy Sanières – 29 juillet 2021 – Le mis en cause violence sa compagne : menace de mort, enlèvement et séquestration, violence

Il sera condamné à 10 mois d'emprisonnement à l'audience correctionnelle du 18 octobre 2021, le mis en cause avait déjà été condamné en mai 2020 pour des faits de violence sur son épouse mais aussi pour des faits de violences sur leur fils.

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

Châteauroux-les-Alpes – 14 octobre 2021 – Après une enquête ouverte au mois de juin 2021, les gendarmes procèdent à l'interpellation d'un quadragénaire et la saisine de 72 g de résine de cannabis, 42 g de graines de cannabis, 1,2 g de cocaïne, 374 g d'herbe de cannabis, une balance et plus de 2 000 euros en cash.

Pendant sa garde à vue, le mis en cause collaborera activement avec les militaires : explications sur le passage de simple consommateur à revendeur local, liste des clients (auditions de 6 usagers), les investissements réalisés dans deux chambres de culture... Ce sera d'ailleurs les fortes émanations qui conduiront le voisin à faire un signalement.

Le mis en cause sera condamné à 24 mois d'emprisonnement dont 18 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins et de travail. Un mandat de dépôt est décerné.



Briançon - 20 octobre 2021- En patrouille dans la cité des Toulouzannes, les agents repèrent un individu bien connu des services. En effet, malgré une résidence en région parisienne, l'individu est très souvent présent dans la cité. Il est retrouvé sur le mis en cause 5,63 g de cannabis dont le conditionnement était prêt à la vente.

Interpellé et placé en garde à vue, il reconnaîtra l'achat pour sa propre consommation.

Le mis en cause sera déféré au parquet. Une convocation devant le tribunal pour le 22 janvier 2022 lui est remis. En attendant, le mis en cause est placé sous contrôle judiciaire et est interdit du département.

Gap - 25 octobre 2021 – Le mis en cause, poursuivi pour usage illicite de stupéfiant en récidive et offre ou cession non autorisée de stupéfiants, a été condamné à 9 mois d’emprisonnement avec sursis simple.

Le tribunal a également prononcé la confusion avec la peine du 11 mars 2021, à savoir 18 mois d’emprisonnement intégralement assorti d’un sursis probatoire de 2 ans.

Briançon – 05 juillet 2021 – Un individu formellement identifié est interpellé après avoir tenté de dissimuler un sac contenant 97 grammes de résine de cannabis conditionnés dans 4 petits sachets. (cf dépêche de l’été).

Le mis en cause était convoqué à l’audience correctionnelle du 05 juillet 2021 à laquelle il a été condamné à 6 mois d’emprisonnement.

Gap – 14 octobre 2021 – Le mis en cause est condamné à 4 mois d’emprisonnement pour usage et détention de stupéfiants en état de récidive.

Résident à Montpellier, une interdiction du département pendant 3 ans a également été prononcée. Un mandat de dépôt a été décerné.

Le sursis prononcé par le tribunal de Nîmes en janvier 2021 a été révoqué à hauteur de 4 mois.

Briançon – 20 juillet 2021 - Un individu commet un vol au carrefour market et agresse l’agent de sécurité avec des couteaux. L’individu sera également contrôlé détenant des stupéfiants.

Il a été condamné à deux ans d’emprisonnement à l’audience correctionnelle du 14 octobre 2021. Une interdiction du département pour une durée de 5 ans et une interdiction de détenir une arme pendant 15 ans ont également été prononcées.

Il avait déjà été condamné en février 2021 pour usage et détention de stupéfiant à 6 mois d’emprisonnement intégralement assorti d’un sursis probatoire de 18 mois. Ce dernier avait alors été révoqué et le prévenu placé en détention.

Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

Eygliers - 7 septembre 2021 - Une conductrice est soumise à un dépistage alcoolémique qui se révélera positif.

Déjà condamnée pour des faits identiques, elle a été déférée au parquet et jugée en comparution immédiate, La mise en cause ayant demandé un délai pour préparer sa défense, elle avait été placée sous mandat de dépôt.

La mise en cause a été condamnée à l'audience correctionnelle du 06 octobre 2021 à 6 mois d'emprisonnement à effectuer sous le régime de la détention à domicile sus surveillance électronique.



L'annulation de son permis de conduite a également été ordonnée, avec une interdiction de le repasser pendant 6 mois. La mise en cause devra ensuite utiliser un éthylotest anti-démarrage pendant 1 an.

Sa voiture est également confisquée, la mise en cause en avait fait usage malgré une précédente immobilisation prescrite par l'agent verbalisateur.

Gap – 10 octobre 2021 – Une patrouille remarque un véhicule dont le conducteur est connu pour des anciens faits, son permis de conduire ayant été suspendu depuis juillet 2021.

Contrôlé, le mis en cause s'avéré également être sous l'empire d'un état alcoolique.

Placé en garde à vue, il expliquait être dans l'obligation d'utiliser sa voiture. Celle-ci sera mise sous scellé judiciaire. Il expliquait son état d'alcoolémie pour avoir bu trois verres la veille au soir.

Le mis en cause sera convoqué le 20 janvier 2022. Présenté au juge des libertés et de la détention, il a été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès.

Gap – 21 octobre 2021 – Le mis en cause est condamné à 1 mois et 1 jour d'emprisonnement pour avoir conduit un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Les faits avaient été commis à La Salle les Alpes le 30 mars 2021.

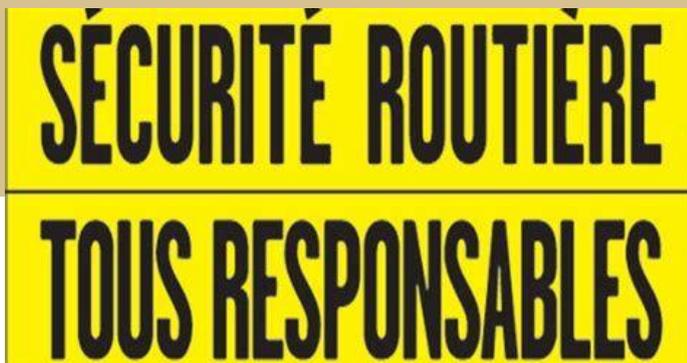
Gap – 21 octobre 2021 – Le mis en cause est condamné à 2 mois avec sursis simple pour avoir conduit un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Une suspension de son permis de conduire pour une durée de 6 mois a également été prononcée.

Les faits avaient été commis à Baratier le 23 mars 2021.

Gap – 21 octobre 2021 – Le mis en cause est condamné à 6 mois avec sursis probatoire pendant 12 mois avec obligation de soins, de travail et de payer les sommes dues au trésor public pour avoir conduit un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.

L'annulation de son permis de conduire a été constatée. Le mis en cause devra utiliser un système d'anti-démarrage par éthylotest pendant une durée de 15 jours.

Les faits avaient été commis en état de récidive à Veynes le 02 avril 2021. Le mis en cause avait refusé de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir la conduite en ayant fait usage de stupéfiants.



Jarjayes – 05 juillet 2021 – Un conducteur blesse involontairement une victime alors qu'il circule en état d'ivresse manifeste, à une vitesse excessive eu égard aux circonstances.

Le mis en cause est condamné à l'audience correctionnelle du 18 octobre 2021 à 12 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor Public et d'indemniser la victime.

Une suspension de son permis de conduire d'une durée de 4 mois est également prononcée.

Forest St Julien – 26 mai 2021 – Déjà sous le coup d'une suspension du permis de conduire, le mis en cause fait l'objet d'un contrôle routier au volant d'un véhicule dont le changement de carte grise n'avait pas été fait.

Malgré ce contrôle et la suspension de son permis, le mis en cause a continué à utiliser son véhicule courant du mois de juin.

Convoqué devant le tribunal correctionnel le 21 octobre 2021, le mis en cause a été condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple.



Gap – 21 octobre 2021 – Le prévenu est condamné pour conduite d'un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants ou plantes classées comme stupéfiants, en récidive, à 12 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor Public.

Son permis de conduire a également été annulé avec une interdiction de le repasser pendant 15 jours.

Gap – 21 octobre 2021 – Le prévenu est condamné à 6 mois d'emprisonnement pour avoir conduit un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'emprise d'un état alcoolique.

Son permis de conduire a également été annulé avec une interdiction de le repasser pendant 1 mois.

Deux affaires pour une même personne

La Saulce – 30 avril 2021 – Premier contrôle routier : l'individu circule avec un véhicule sans assurance, sans permis sans carte grise établie au nom du nouveau propriétaire et en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants en récidive.

Tallard – 02 octobre 2021 – Second contrôle routier : l'individu circule avec un véhicule sans permis, sans assurance, sans contrôle technique périodique et refuse la priorité à un autre conducteur.

Gap – 21 octobre 2021 – L'individu est condamné à 12 mois d'emprisonnement. L'annulation de son permis de conduire est prononcée avec une interdiction de la repasser pendant une durée de 6 mois. Le tribunal ordonne également la confiscation du véhicule.

Les atteintes aux mœurs

Gap - 14 octobre 2021 – Le mis en cause été poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles commises sur une mineure de 15 ans, en l'espèce 6 ans au moment des faits, étant précisé que le mis en cause avait commis des faits au moins deux fois, la première fois courant du mois de mai 2018, la seconde en octobre 2018.

Il avait comparu à l'audience du 9 septembre 2021 mais le jugement avait été mis en délibéré.

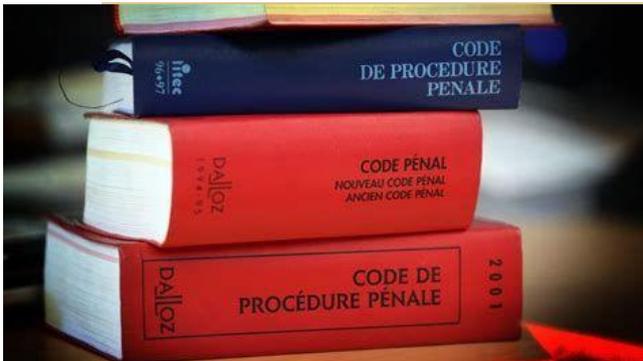
Il a donc été condamné à 8 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire de 2 ans avec obligations de soins et d'indemniser la victime et interdiction d'exercer une activité impliquant un contact avec des mineurs, interdiction d'entrer en contact avec la victime ou ses parents.

Une inscription au FIJAIS est constatée.

A noter que le mis en cause avait été condamné en juillet 2021 dans deux autres affaires d'agressions sexuelles. Pour rappel, il avait écopé d'une peine de 4 ans d'emprisonnement intégralement assortie d'un sursis simple. Une interdiction définitive d'exercer une activité impliquant un contact avec un mineur et une inéligibilité d'un an avaient également été prononcées à titre de peine complémentaire.

Les atteintes aux personnes

Trois affaires pour une même personne



La mise en cause avait été interpellé, fortement alcoolisée, en possession d'une paire de ciseau. Elle avait agressé un sapeur-pompier (cf dépêche du mois de juin).

Placée sous contrôle judiciaire avec obligations de soins et interdiction de port et détention d'arme, elle était convoquée à l'audience correctionnelle du 07 octobre 2021.

Elle a été reconnue coupable des faits qui lui été reprochés mais le tribunal a retenu une altération du discernement au moment de la commission des faits. Elle sera condamnée à 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple.

La même personne été également poursuivie pour des faits de violences. Excédée par le bruit causé par des jeunes jouant au ballon contre un mur de l'immeuble, elle les avait menacés à l'aide d'un pistolet à billes. L'audience a été renvoyée au 17 janvier 2022.

Enfin, la mise en cause a été condamnée à 4 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire de 18 mois avec obligation de soins et interdiction de détenir une arme. Une peine complémentaire d'interdiction de port d'arme pendant 5 ans a également été prononcée. La prévenue s'était introduit dans le domicile d'une voisine et avait fait usage d'une arme.

Briançon - 08 octobre 2021 – Une patrouille de police secours est appelée pour une bagarre à la gare de Briançon.

Sur une place, une seule personne, blessée au visage. Elle sera transportée à l'hôpital. Un certificat médical mentionnera 6 jours d'ITT.

Une seconde personne reviendra peu de temps après les faits. Elle sera interpellée et placée en garde à vue.

Les deux protagonistes livreront une version différente des faits, mais seul l'auteur des coups sera convoqué devant le tribunal correctionnel le 06 janvier 2022.

5 ans d'emprisonnement dans l'affaire de la fusillade en centre-ville

Gap – 04 juillet 2021 – Des détonations retentissent dans le quartier de la cathédrale. Sur place, un individu est pris à partie par une vingtaine de personnes, deux autres individus seraient en fuite, deux victimes, l'une blessée à l'épaule, la seconde retrouvera une ogive dans sa bouche. Sept douilles seront retrouvées.

Début septembre, l'enquête conduit à l'interpellation de trois personnes. Pour rappel, l'opération avait été menée avec l'appui d'une quarantaine de policiers du Raid (cf dépêche du mois de septembre).



L'auteur désigné des faits avait été convoqué en comparution immédiate le 15 septembre 2021 mais avait demandé un délai pour préparer sa défense.

Placé en détention provisoire à Marseille, le mis en cause été également soumis à une expertise psychiatrique. Celle-ci révélera une personnalité très immature, dans le déni, le mis en cause ayant un rapport imaginaire avec la réalité. D'ailleurs, il se positionnera en victime à l'audience correctionnelle du 13 octobre 2021 et ne reconnaîtra pas être l'auteur des coups de feu.

Les deux victimes ne connaissent pas le mis en cause. Sorties fêter leur diplôme, elles se sont retrouvées au milieu d'un règlement de compte.

Alors que le procureur de la République requiert huit ans de prison dont 2 ans avec sursis avec maintien en détention le tribunal prononcera une peine de 6 ans d'emprisonnement dont 1 an avec sursis probatoire pendant 24 mois avec obligations de soins, de travailler, d'indemniser les victimes et interdiction d'entrer en contact avec les victimes, de détenir ou porter une arme, de séjourner à Gap, ainsi qu'un maintien en détention.

Le prévenu a fait savoir qu'il a interjeté appel de cette décision. Le parquet a procédé à un appel incident. Le prévenu reste détenu dans l'attente de son procès devant la cour d'appel de Grenoble.

Gap - 15 octobre 2021 – Un différend éclate entre deux personnes et l'une d'entre elles sort un couteau et menace la victime. Des coups de poings et des coups de pieds sont échangés.

La victime, un mineur de 15 ans a été auditionnée et l'enquête se poursuit.

Guillestre – 7 juin 2020 – Le mis en cause commet des violences avec usage ou menace d'une arme suivi d'une incapacité n'excédant pas 8 jours.

Il est condamné à l'audience correctionnelle du 1^{er} octobre 2021 à 3 mois d'emprisonnement avec sursis. Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant 5 ans est prononcée à titre de peine complémentaire.

Embrun - 12 octobre 2021 – Un élève du lycée professionnel dépose plainte pour des faits d'harcèlement et de violence. La victime s'est vu attribuer une ITT de 5 jours.

Une enquête est en cours.

Condamné à 2 ans de prison dont 1 avec sursis pour un différend musical.

Gap – 04 septembre 2021 – La victime, un professionnel de la musique avait aménagé un studio d'enregistrement dans sa cave. Un voisin du dessus, excédé par ce genre de musique qu'il n'apprécie guère, descend muni d'une arme artisanale et tire une fois dans le couloir afin de faire cesser le bruit puis retourne à son appartement.

Quelques minutes plus tard, le mis en cause croise la victime (qui est accompagné de son frère) et le met en joue. Heureusement, l'arme s'enraye.

La perquisition au domicile du mis en cause permettra la découverte de quatre armes, 87 munitions et une bombe incendiaire. Le mis en cause avouera qu'elle était destinée à faire exploser le studio de musique de la victime.

Convoquée en comparution immédiate, la défense avait demandé une expertise psychologique. L'audience avait donc été renvoyée au 18 octobre 2018, un mandat de dépôt était alors décerné.

Cette expertise révélera une personnalité incapable de dialoguer, un sentiment de persécution constante et une tendance à l'agressivité. Mais le prévenu refusera d'évoquer « les voix dans sa tête ».

L'altération du discernement demandée par la défense ne sera pas retenue et le tribunal prononcera une peine de 2 ans d'emprisonnement dont 1 an avec sursis probatoire pendant 36 mois avec obligations de soins, de travail et de fixer sa résidence et interdiction d'entrer en contact avec les victimes et de paraître à leur domicile. Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant 10 ans est également prononcée à titre complémentaire.

2 500 € d'amende dont 1 000 € avec sursis simple pour l'éleveur de Ceillac

Gap – 18 octobre 2021 – Après 4 morsures par randonneurs par des chiens de patous au cours de l'été, dont une sur un enfant de 12 ans, un éleveur de Ceillac était convoqué devant le tribunal judiciaire le 20 septembre 2021. Le jugement avait été mis en délibéré.

Le prévenu a été condamné à une amende de 2 500 euros dont 1 000 euros avec sursis. Le tribunal a également ordonné la confiscation des deux chiens incriminés.



Briançon – 22 octobre 2021 – Une violente altercation éclate au foyer Chantoiseau : coups de poings, coups de pieds, étranglement. 2 jours d’ITT ont été attribués à la victime.

Interpellé, le mis en cause présentera un taux d’alcoolémie de 0,96 mg/l.

L’individu sera déféré au parquet puis placé en détention avant sa comparution immédiate du 25 octobre 2021.

Une peine de 2 ans d’emprisonnement dont 18 mois avec sursis a été prononcée.

Coupable mais pas responsable

Gap – 2 juillet 2021 – Un individu, connu pour des troubles psychologiques et sous tutelle, est pris d’un épisode violent. Sa mère, désespérée, appelle les forces de l’ordre.

Sur place, le mis en cause commet des outrages et assène d’un coup de poing un des agents. Maitrisé, puis placé en garde à vue, le mis en cause a été placé sous contrôle judiciaire.

Convoqué à l’audience correctionnelle du 1^{er} octobre 2021, le mis en cause a été reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés mais le tribunal a retenu l’irresponsabilité pénale.

Gap – 28 octobre 2021 – Cinq prévenus ont été condamnés pour des faits de violence commise en réunion suivie d’une incapacité n’excédant pas huit jours, les faits ayant été commis le 25 avril 2021.

Les peines d’emprisonnement sont comprises entre 12 et 18 mois de prison avec sursis simple.

Les atteintes aux biens

Gap - 07 octobre 2021 – Un homme et une femme ont été condamnés à l’audience correctionnelle à des peines d’amende avec sursis, respectivement 1 000 euros et 2 000 euros.

Cet ancien couple avait subtilisé des formules de chèque à la victime au cours d’une soirée et en avait fait usage

Une dégradation et une condamnation en mois de 48 heures.

Gap - 12 octobre 2021 – A 2h15 du matin, deux hommes commettent des dégradations sur la porte du commissariat. Très vite un des deux individus est interpellé et placé en garde à vue.

Le lendemain, le mis en cause est jugé en comparution immédiate. Le tribunal prononcera une peine de 6 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins, de travail ou de formation, d’indemniser la victime (en l’espèce, rembourser le remplacement de la vitre), de payer les sommes dues au Trésor public.

A l’audience, le prévenu se confond en excuses. Il avait tenté de noyer une peine de cœur dans l’alcool. Cette condamnation était la première pour ce jeune majeur bien connu du juge des enfants.

Gap – 25 octobre 2021 – Le prévenu a été condamné à une peine de 2 ans d’emprisonnement avec sursis pour avoir transporté sans motif légitime une arme. Une interdiction de porter ou détenir des armes pendant 15 ans et interdiction du territoire français pendant 5 ans ont également été prononcées.

Gap - 28 octobre 2021 – Les deux prévenues ont été condamnées à 6 mois d’emprisonnement entièrement assortis d’un sursis pour un vol commis à Décathlon.

La lutte contre les passeurs

Montgenèvre - 14 octobre 2021 - Deux mis en cause sont condamnés à 10 mois d'emprisonnement pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour d'un étranger dans un état partie à la convention de Schengen.

Une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a également été prononcée.



Montgenèvre – 02 août 2021- L'individu a été condamné à l'audience correctionnelle du 28

octobre 2021 à 6 mois d'emprisonnement entièrement assortis d'un sursis simple pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France

Montgenèvre - 5 octobre 2021 - Deux mis en cause ont été condamnés à l'audience de comparution immédiate du 08 octobre 2021 à 18 mois d'emprisonnement pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a également été prononcée.

Lors de l'audience, les prévenus reconnaissaient les faits mais pas leur caractère délictuel. En vacances en Italie depuis une semaine, un ami leur avait demandé « ce service ». Le bornage de leur téléphone démontrait quant à lui de multiples trajets entre l'Italie, le Portugal, l'Espagne et la région parisienne.